

# Fiche 6 : Comment maintenir dans l'emploi des personnes handicapées ?




Le maintien dans l'emploi fait référence à toute situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude, susceptible de constituer une menace pour l'emploi d'un salarié.

Chaque personne au cours de sa vie professionnelle peut donc se trouver face à ce type de situation. Le maintien dans l'emploi est une intervention qui va permettre de mettre en place une solution permettant à une personne de conserver son poste.

## A qui m'adresser ?

Les principaux interlocuteurs s'occupant du maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont :

- Le **médecin du travail** possède un rôle essentiel puisqu'il va permettre de détecter au plus tôt les risques d'inaptitude après maladie, accident ou aggravation du handicap, et d'anticiper la reprise du travail .Il est celui qui va disposer des moyens nécessaires pour rechercher et proposer des solutions de maintien dans l'entreprise. Il est le seul habilité à statuer sur l'aptitude médicale d'un salarié par rapport à son poste de travail.

- Le  **sameth** qui va intervenir dès lors qu'un ou plusieurs salariés sont ou risquent d'être reconnus inaptes à leurs postes par le Médecin du travail que ce soit suite à un accident professionnel, personnel ou une maladie.

## Quelles sont les solutions ?

Il existe 4 grands types de solutions permettant de maintenir un salarié en emploi:

- Le maintien au même poste de travail, avec ou sans aménagement
- Le reclassement à un poste différent au sein de l'entreprise, avec ou sans aménagement
- Le reclassement sur un poste dans le groupe
- La mise en place d'un dispositif de nouvelle orientation professionnelle si aucune des autres solutions de maintien n'est envisageable.

### Alther 16 et 17

Antenne Charente : 11 rue de Bélat, 16000 Angoulême

Tel : 06 30 02 94 96 Mail : c.porcher-alther16-17@oheprometheecharente.fr

Antenne Charente Maritime : 162 boulevard Emile Delmas, 17000 La Rochelle

Tel : 06 21 42 17 58 Mail : d.barbureau-alther16-17@promethee17.fr

## Les aides de l'Agefiph

La mise en œuvre du maintien associe différentes solutions complémentaires. L'entreprise peut bénéficier d'aides adaptées, que l'on peut classer en 2 catégories :

- les aides permettant d'agir sur l'environnement de travail ;
- les aides centrées sur la personne.

Vous pouvez retrouver quelques unes de ces aides dans le tableau ci-dessous.

**Tableau des aides au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**

Aides	Montant	Conditions	Utilité
Aide forfaitaire au maintien	6000 €	CDI ou CDD de 12mois, de 16h par semaine au moins	Pour couvrir les premières dépenses
Aide à l'aménagement du temps de travail	9000 €/an sur 5 ans	Réduction d'au moins 20% du temps de travail, pour les travailleurs handicapés de plus de 55 ans	Réduire le temps de travail, sans réduire le salaire
Reconnaissance de la lourdeur du handicap	Jusqu'à 900 fois le SMIC horaire / an	Existence de charges supplémentaires induites par le handicap après aménagement du poste	Reconnaître la lourdeur du handicap
Aides techniques	50% du coût total dans la limite de 9150 €	Matériel nécessaire à la personne handicapée pour le travail (prothèses auditives, matériel braille...)	Pour participer au coût des appareillages nécessaires
Accessibilité trans-handicap	90% du montant HT des travaux	Pour les entreprises de 1 à 500 salariés	Améliorer l'accessibilité des lieux de travail
L'aménagement du poste de travail	En fonction du besoin	Poste, outils ou organisation du travail inadaptés au salarié	Permet d'adapter le poste au travailleur handicapé

### Alther 16 et 17

Antenne Charente : 11 rue de Bélat, 16000 Angoulême

Tel : 06 30 02 94 96 Mail : c.porcher-alther16-17@oheprometheecharente.fr

Antenne Charente Maritime : 162 boulevard Emile Delmas, 17000 La Rochelle

Tel : 06 21 42 17 58 Mail : d.barbureau-alther16-17@promethee17.fr